



**BUREAU DE LA PROTECTION
DES DROITS ET DU TERRITOIRE**
265, boul. Montagnais Tél: 418-968-2266
Uashat, Québec Fax 418-968-9619
G4R 4L9

Uashat, 25 mars 2025

AGENCE D'ÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA
stlawrence-saintlaurent@iaac-aeic.gc.ca

PAR COURRIEL

Objet : Commentaires d'ITUM sur le mandat provisoire – Évaluation régionale de la région du Fleuve Saint-Laurent

Kuei,

Nous vous écrivons au nom des Innus de Uashat mak Mani-utenam (ci-après « les Innus de UMM ») afin de vous faire part de nos commentaires à l'égard du mandat provisoire du groupe de travail sur l'évaluation régionale de la région du fleuve Saint-Laurent (ci-après « le mandat »).

Introduction

Nous, les Innus de UMM, vivons depuis des millénaires sur notre Nitassinan, un vaste territoire qui s'étend sur une grande partie de la péninsule Québec-Labrador et qui comprend une partie du fleuve Saint-Laurent, une partie du golfe du Saint-Laurent et une partie du littoral de la Côte-Nord du Québec. Bien que la majorité des Innus de UMM résident aujourd'hui dans les communautés de Maliotenam et de Uashat, à proximité de la ville de Sept-Îles, notre Nitassinan est l'endroit où nous nous réunissons avec nos familles et notre communauté, nous pratiquons notre mode de vie unique fondé sur la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette, nous nous renouons à la fois spirituellement et physiquement avec la nature et nous transmettons nos traditions, nos coutumes, nos pratiques et notre langue.

Nous avons des droits ancestraux, y compris le titre ancestral, et des droits issus de traité sur et dans l'entièreté de notre Nitassinan et toutes les ressources qui s'y trouvent, droits qui n'ont jamais été éteints, ni cédés et qui sont reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Nos droits incluent, mais ne se limitent pas au droit à l'autodétermination, à la gouvernance et la protection de nos terres, nos eaux et notre biodiversité et à la pratique de nos activités traditionnelles.

Le golfe du Saint-Laurent est d'une importance particulière pour les Innus de UMM. Autrefois, nos ancêtres occupaient l'intérieur du Nitassinan pendant l'automne et revenaient sur le littoral du golfe du Saint-Laurent au printemps en descendant les rivières, comme la rivière Mishta-Shipu (Moisie) et la rivière Tshemanipishtiku Shipu

(Sainte-Marguerite). La région de la baie de Sept-Îles était et demeure pour nous un lieu de rassemblement patrimonial, où nous avons pratiqué et continuons de pratiquer la chasse à la perdrix, au caribou, au lièvre, au canard, à la bernache, à l'outarde et à la mouette, la pêche au homard, au crabe, au moule, au capelan, à la truite, au saumon, aux palourdes et à la morue et la cueillette des fruits sauvages, où nous célébrons des mariages et tenons des cérémonies, de rites et de pratiques spirituels, entre autres.

Malheureusement, notre culture distinctive a été complètement bouleversée par le développement à grande échelle de nos terres et nos eaux. Les projets miniers, les installations hydroélectriques, la coupe à blanc de nos forêts, la multiplication de la villégiature, le rejet d'eaux usées, les activités portuaires et l'accroissement du trafic maritime, entre autres, nous ont forcé à drastiquement modifier comment nous habitons nos terres, exerçons nos droits et transmettons nos traditions aux prochaines générations. C'est pourquoi, bien que notre Première Nation soit située en dehors de l'aire d'évaluation définie à la section 4.3 du mandat, il est impératif que les Innus de UMM participent en amont à l'évaluation régionale de la région du fleuve Saint-Laurent. En effet, les effets cumulés de décennies d'activités anthropiques dans et autour du fleuve sont bien plus importants qu'on ne le pense et nous devons veiller à ce que la capacité de l'entièreté du fleuve à soutenir d'autres activités et les changements climatiques ne soit pas dépassée.

Nous poursuivrons notre dialogue avec l'AEIC et les autres membres du groupe de travail concernant la forme que prendra la participation d'ITUM à l'évaluation régionale. Entretemps, voici nos commentaires sur le mandat.

Commentaires d'ITUM sur le mandat

Tout d'abord, nous souhaitons vous communiquer notre déception à l'égard de la délimitation de l'aire d'évaluation (telle que prévue à la section 4.3 du mandat). Bien que nous comprenions la nécessité de tracer une ligne dans le sable, pour ainsi dire, nous sommes d'avis qu'il aurait été bénéfique d'avoir un portrait plus global de l'état du fleuve Saint-Laurent. En limitant ainsi la portée de l'évaluation régionale, il se peut que nous ne soyons pas en mesure de comprendre pleinement les effets cumulatifs de décennies de développement industriel, d'autres activités anthropiques et des changements climatiques sur le fleuve. Somme toute, l'évaluation régionale risque d'être incomplète.

Nous comprenons que le groupe de travail souhaite combler cette défaillance en définissant des zones d'étude, mais l'élargissement de l'aire d'évaluation pour inclure notre communauté aurait été préférable. En effet, en 2023, le port de Sept-Îles a devancé le port de Montréal en matière de volume manutentionné, avec 36,6 millions de tonnes de marchandise, dont du minerai de fer, y ayant transité¹. Les impacts de ces activités portuaires et d'autres projets, dont les programmes décennaux de dragages des compagnies minières, sur le fleuve ne peuvent pas être mis de côté ou minimisés dans le contexte de l'évaluation régionale.

¹ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2044037/port-industrie-fer-aluminium-volume-record>

Au-delà de ceci, nous sommes généralement satisfaits du mandat tel qu'il est actuellement rédigé. Nous sommes d'avis que les objectifs de l'évaluation régionale détaillés à la section 3 du mandat ainsi que les priorités d'évaluation énumérées à la section 4.1 sont exhaustifs et inclusifs, mais ils devraient s'étendre, dans la mesure du possible, au-delà des limites de l'aire d'évaluation. Par exemple, à la section 3.2a), il n'est pas clair si les communautés autochtones à l'extérieur de l'aire d'évaluation seront en mesure d'établir leurs propres conditions ciblées. Le mandat devrait préciser ceci dans sa version finale.

En outre, la prise en compte, la mise en œuvre ou le traitement des conclusions et recommandations de l'évaluation régionale dans le cadre de futures évaluations d'impact ne devraient pas se limiter aux projets qui auront lieu dans l'aire d'évaluation, et devraient plutôt s'étendre aux projets envisagés dans les zones d'études. Le fait de limiter la portée des conclusions et des recommandations est contre-productif et porte atteinte aux droits et aux intérêts des Premières Nations situées en dehors de l'aire d'évaluation, mais qui sont néanmoins impactées par des activités ayant lieu dans et autour du fleuve.

Pour ce qui est de la structure de l'évaluation régionale, nous sommes contents de voir que plusieurs mécanismes s'offrent aux Premières Nations pour participer à l'évaluation régionale, notamment à travers le groupe de travail, des sous-comités et des groupes consultatifs. À cet égard, ITUM évaluera la meilleure façon d'aller de l'avant en tant que participant à l'évaluation régionale et maintiendra un dialogue continu avec le groupe de travail et les autres Premières Nations concernées.

Avec le souhait que nous travaillons tous ensemble pour le bien du fleuve,

lame,

<Original signé par>

André Michel
Directeur du bureau de la protection des droits et du territoire
Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam